RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 23986
Numéro SIREN : 814 789 632
Nom ou dénomination : ABERDONIA PROPERTIES

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2018 sous le numéro de dépôt 85394

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 16-08-2018

N° DE DEPOT : 2018R085394

N° GESTION : 2015B23986

N° SIREN : 814789632

DENOMINATION : ABERDONIA PROPERTIES

ADRESSE : 35 boulevard des Capucines 75002 Paris

DATE D'ACTE : 25-06-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal du conseil d'administration

NATURE D'ACTE : Changement de président

ABERDONIA PROPERTIES
Société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable
sous forme de société par actions simplifiée
Siège social : 35, boulevard des Capucines, 75002 Paris
Agrément AMF n°SPI20160049
814 789 632 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2018

L'an 2018, le 25 juin, à l'issue des décisions de l'associé unique.

Les administrateurs de la Société se sont réunis dans locaux du cabinet DLA Piper France LLP, sis 9, rue Laffitte, 75009 Paris.

Sont présents :

- Monsieur Jean-François Bossy
- Monsieur Kiril Petrov
- Madame Paulina Denis

La totalité des membres étant présente, le conseil réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Kiril Petrov préside la réunion (le « **Président** »).

Le Président rappelle au conseil qu'il est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. démission du président du conseil d'administration et nomination d'un nouveau président du conseil d'administration, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ;
2. examen et approbation du changement de dirigeants des filiales de la Société ; et
3. pouvoirs pour les formalités légales.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le conseil a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Démission du président du conseil d'administration et nomination d'un nouveau président du conseil d'administration, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération)

Le Président indique aux membres du conseil d'administration que Monsieur Stephen Lawrence a démissionné de son mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration avec effet ce jour et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat d'administrateur, Monsieur Jean-François Bossy en qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Jean-François Bossy, présent à la réunion, déclare accepter ces fonctions et affirme ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation, ni n'être frappé par aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Monsieur Jean-François Bossy, en sa qualité de président du conseil d'administration disposera des pouvoirs prévus notamment à l'article 16.3 des statuts.

Le conseil d'administration, en accord avec Monsieur Jean-François Bossy, décide que ce derniers ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration mais que toutefois il aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation exposés dans l'intérêt de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Puis, Monsieur Jean-François Bossy préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

DEUXIEME DECISION

(Examen et approbation du changement de dirigeants des filiales de la Société)

Le Président indique aux administrateurs :

- que les dirigeants des filiales directes et indirectes de la Société ont démissionné de leurs mandats et qu'il est envisagé de nommer en remplacement Monsieur Kiril Petrov et lui-même et
- que ce changement de dirigeants nécessite l'accord préalable du conseil conformément à l'article 16.6 des statuts de la Société.

Le conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé de son Président, approuve à l'unanimité le changement des dirigeants des filiales directes et indirectes de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

P.O.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le procès-verbal signé par tous les administrateurs.

Monsieur Jean-François Bossy

Monsieur Kiril Petrov

Madame Paulina Denis

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 16-08-2018

N° DE DEPOT : 2018R085394

N° GESTION : 2015B23986

N° SIREN : 814789632

DENOMINATION : ABERDONIA PROPERTIES

ADRESSE : 35 boulevard des Capucines 75002 Paris

DATE D'ACTE : 25-06-2018

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Changement(s) d'administrateur(s)

ABERDONIA PROPERTIES
Société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable
sous forme de société par actions simplifiée
Siège social : 35, boulevard des Capucines, 75002 Paris
Agrément AMF n°SPI20160049
814 789 632 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 25 JUIN 2018

L'an 2018, le 25 juin,

la soussignée :

Aberdonia France Two S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est 2-4 Rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, immatriculée sous le numéro B201387, représentée par Monsieur Jean-François Bossy, dûment habilité à l'effet des présentes ;

agissant en qualité de seul associé, propriétaire de la totalité des actions de la Société (l'« **Associé Unique** ») ;

après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- la lettre de démission des membres du conseil d'administration ;
- le texte des projets des décisions ; et
- un exemplaire des statuts de la Société ;

(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. démission des membres du conseil d'administration et nomination de nouveaux membres du conseil d'administration ;
2. pouvoirs pour les formalités légales ;

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Démission des membres du conseil d'administration et nomination de nouveaux membres du conseil d'administration)

L'Associé Unique, après avoir pris acte de la démission de Messieurs Stephen Lawrence, Niko Ketvel et David Bannerman de leur mandat de membre du conseil d'administration de la Société avec effet ce jour, prend acte de ces démissions et donne quitus plein et entier à Monsieur Stephen Lawrence Niko Ketvel et David Bannerman au titre de l'exécution de leur mandat de membre du conseil d'administration de la Société.

L'Associé Unique, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer en qualité de nouveaux membres du conseil d'administration avec effet immédiat et pour une durée de six années, expirant à

l'issue des décisions de l'associé unique appelé à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Monsieur Jean-François Bossy
demeurant 23 rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg

Monsieur Kiril Petrov
demeurant 120 Crimsworth Road, Londres SW8 4RL - Royaume-Uni

et

Madame Paulina Denis
demeurant 2-4 rue Eugéne Ruppert L-2543 Luxembourg

Dans l'exercice de leurs fonctions, Madame Paulina Denis et Messieurs Jean-François Bossy et Kiril Petrov disposeront des pouvoirs prévus à l'article 16.6 des statuts de la Société.

L'Associé Unique, en accord avec Madame Paulina Denis et Messieurs Jean-François Bossy et Kiril Petrov décide que ces derniers ne seront pas rémunérés au titre de leurs fonctions de membre du conseil d'administration mais que toutefois ils auront droit, sur justification, au remboursement de leurs frais de déplacement et de représentation exposés dans l'intérêt de la Société.

Madame Paulina Denis et Messieurs Jean-François Bossy et Kiril Petrov, préalablement pressentis, ont déclaré accepter ces fonctions et n'être sujet à aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par le représentant de l'Associé Unique.

Aberdonia France Two S.à r.l.



Monsieur Jean-François Bossy